

Aide régionale DAEU

Appel à candidatures 2018/2019, 2^{ème} session Foire aux questions

PREAMBULE :

Nous attirons votre attention sur les points suivants à respecter impérativement lors de votre candidature :

- toutes les pièces justificatives doivent être **aux mêmes nom de famille et prénom**,
 - En cas de candidature sous un nom de jeune fille et de pièces justificatives au nom d'épouse, nous vous remercions de bien vouloir joindre un scan de votre pièce d'identité ou passeport à la rubrique "pièce justificative",
 - Le versement de l'aide individuelle ne peut être effectué que sur un **RIB français à votre nom et prénom**. Un RIB étranger ou d'une personne tiers n'est pas recevable,
 - Les justificatifs de domicile doivent être **datés de moins de 3 mois**. En cas d'hébergement par un tiers, vous devez fournir une **attestation d'hébergement signée de votre hébergeur et accompagnée d'un justificatif de son domicile** daté de moins de 3 mois.
- **Où se situent la fiche d'information du dispositif et les pièces à télécharger ?**

Le lien qui vous permet de vous informer de l'Appel à Candidatures du dispositif régional Aide DAEU est le suivant :

<https://www.iledefrance.fr/daeu>

- **Comment déposer mon dossier de candidature ?**

Vous devez impérativement déposer votre dossier de candidature en ligne sur la plateforme d'aide régionale « Mes Démarches » via le lien suivant :

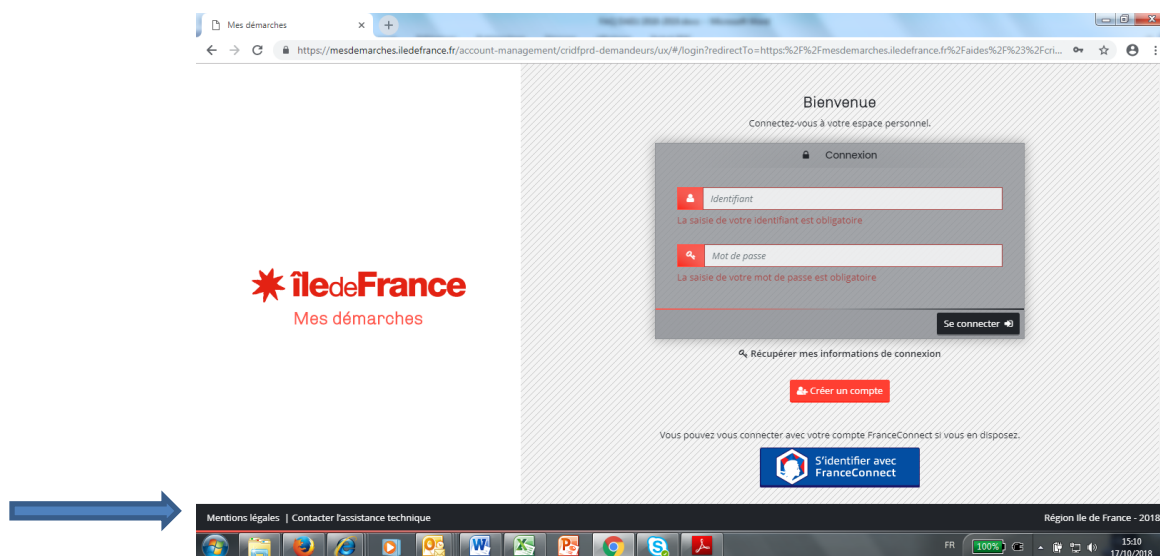
<https://mesdemarches.iledefrance.fr/aides/#/cridfprd/>

- **Combien de temps dure l'appel à candidatures ?**

L'appel à candidature est ouvert du 16 janvier 2019 au 11 février 2019 à minuit. Aucun dossier ne pourra être accepté au-delà de cette date.

- **Qui contacter en cas de difficulté technique rencontrée sur la plateforme « Mes Démarches » ?**

En cas de difficulté technique lorsque vous répondez au questionnaire, nous vous invitons à cliquer sur « contacter l'assistance technique », en bas à gauche de l'écran, dans le bandeau noir.



- **Puis-je adresser mon dossier de candidature par courrier ou par mail ?**

NON ! Votre dossier de candidature doit obligatoirement être déposé en ligne sur la plateforme régionale. ATTENTION : aucun dossier déposé par mail ou par courrier ne sera instruit, il sera classé inéligible.

- **Quand aurai-je une réponse sur l'éligibilité de ma candidature?**

Vous serez informés par mail de la suite négative ou positive réservée à votre dossier par les services de la Région Ile-de-France. Cette réponse vous sera transmise fin mars/début avril 2019.

- **Si je suis éligible à l'issue de ce premier appel à candidatures, à quel moment sera effectué le virement de l'acompte de 500 € sur mon compte bancaire ?**

Le versement de l'acompte de 500 € sera effectué sur votre compte dans le courant du mois d'avril 2019. Le solde de 500 € sera versé en septembre 2019, sous réserve de votre assiduité aux cours et de votre présence aux examens.

- **Le versement du solde est-il conditionné à l'obtention du diplôme ?**

Non, les conditions pour le versement du solde sont : la présence à tous les examens du DAEU, ainsi que l'assiduité en formation et le respect du règlement intérieur de l'université.

- **J'effectue mon DAEU sur deux années universitaires (2018/2019 et 2019/2020). Quand percevrai-je le solde de 500 € ?**

Le solde de 500 € sera versé à l'issue de la première année ou de la deuxième année, en fonction de votre assiduité et présence à tous les examens.



La totalité de l'aide régionale (1 000 €) n'est éligible qu'une seule fois.

Si vous percevez le solde de 500 € à l'issue de la première année (2018-2019), vous ne le percevrez pas à la fin de votre formation en 2019-2020.

Si vous ne présentez qu'une partie des examens la 1^{ère} année et les examens restants en fin de 2^{ème} année, vous ne pourrez prétendre au solde de l'aide qu'en fin de 2^{ème} année, lorsque vous aurez présenté tous les examens du DAEU.